

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Travaux d'élagage - 271 Grande Rue à ST ROMAIN DES ILES

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par M DA COSTA, pour les travaux d'élagage 271 Grande Rue à "St Romain des Iles",
Considérant qu'afin de permettre les travaux, il est nécessaire de règlementer le stationnement à proximité du chantier.

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 3 septembre 2022 de 7h00 à 12h00, le stationnement sera interdit, du rond-point à l'angle de la rue des chanillons à "St Romain des Iles". La circulation se fera en alternat manuel par M DA COSTA pour permettre l'élagage de son platane. Le stationnement sera interdit au droit et à l'angle du chantier. Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète du chantier

Article 2 : Un périmètre de protection et la signalisation réglementaire résultant de ces dispositions, seront mis en place par M DA COSTA. Elle sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6/11/1992.

Article 3 : M DA COSTA effectuera le nettoyage de la chaussée et des abords.

Article 4 : M DA COSTA, les services de Gendarmerie de LA CHAPELLE DE GUINCHAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 3 septembre 2022.

Le Maire,



Sophie CHAMOULAUD